



Cet amendement prévoit donc de transférer 50 ETPT de la société du Grand Paris vers le CEREMA, la société du Grand Paris ayant connu un renforcement notable de ses effectifs au cours des dernières années, lequel se prolonge en 2021 avec 250 ETP supplémentaires. Il vise également à limiter la perte de compétences au sein du CEREMA en réduisant le nombre d'emplois supprimés en 2021 de 50 ETP. Les emplois supprimés passeraient donc de 87 ETP à 37 ETP.